

# Annexe I de la Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Date de mise à jour : 17 Avril 2024

## Notre analyse

La directive 98/24/CE fixe les valeurs limites contraignantes suivantes pour les diisocyanates :

- Une limite d'exposition professionnelle globale (sur huit heures) de 10 microgrammes NCO par mètre cube ( $10 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$ ) jusqu'au 31 décembre 2028, puis de  $6 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$  à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.
- Une limite d'exposition à court terme (sur quinze minutes) de  $20 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$  jusqu'au 31 décembre 2028, puis de  $12 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$  à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

A noter, il n'existe actuellement pas de VLEP pour les diisocyanates dans la réglementation Française. La France a jusqu'au 9 avril 2026 pour transposer ces VLEP européennes dans la réglementation nationale.

# Annexe I de la Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

## LISTE DES VALEURS LIMITES CONTRAIGNANTES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Le tableau des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle européenne est à consulter directement sur le lien ci-dessous.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Plomb et diisocyanates :  
nouvelles valeurs limites  
d'exposition européennes

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Diisocyanates : une  
formation obligatoire pour  
une utilisation sûre

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)